

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VANDŒUVRE-LES-NANCY

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À
L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE
ELECTRIQUE (VAE) - RECONDUCTION DU
DISPOSITIF

SEANCE DU : 19 JUIN 2023

DELIBERATION N° : 31

RAPPORTEUR : M. PLANE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n°22 du 07/06/2021 relative à la mise en place du "Plan Vélo" sur la Commune,

Vu la délibération n°33 du 11/10/2021 relative à l'adhésion de la Commune au Club des Villes et Territoires Cyclables,

Considérant le souhait de la Collectivité de développer les moyens de transports en lien avec le développement durable sur le territoire de Vandœuvre, il est proposé d'attribuer une aide financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants qui en font la demande, sous réserve des critères d'éligibilité listés dans le **règlement d'attribution annexé** à la présente délibération, et des crédits disponibles.

Une première délibération a été adoptée en ce sens le 6 décembre 2021 (délibération n°21). Une seconde délibération, adoptée le 7 juin 2022 (délibération n°26), a modifié le règlement d'attribution d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique, en particulier les critères de ressources déterminant les décisions d'attribution des aides, afin de prioriser les ménages à faibles ressources.

Bilan 2022

Le bilan 2022 de l'attribution des aides est établi comme suit :

Nombre de dossiers traités : 43

Dossiers rejetés : 5

Dossiers validés : 38

Total des aides versées : 8 200 €

Sur ces 38 dossiers, la répartition de l'aide est la suivante :

- Aide de 300 € (revenu inférieur à 18 000 €/an) : 23 dossiers, soit 6 900 €
- Aide de 200 € (revenu entre 18 001 € et 26 000 €/an) : 7 dossiers, soit 1 400 €
- Aide de 100 € (revenu entre 26 001 € et 50 000 €/an) : 8 dossiers, soit 800 €

La tranche d'aide de 300 € a concerné 65% des dossiers et 84% du montant total des aides attribuées, ce qui répond aux objectifs de la commune.

Renouvellement du dispositif

Considérant le succès de cette aide, la ville de Vandoeuvre décide de prolonger le dispositif, dans les mêmes conditions, sans limite de durée mais dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle.

En outre, la Ville de Vandoeuvre propose une aide à l'achat de kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'attribution de cette aide dépend des mêmes conditions de ressources que pour l'achat d'un VAE, mais est plafonnée à 50% du coût de la conversion.

Pour 2023, cette enveloppe est fixée à 10 000 €.

Un bilan sera établi à chaque fin d'exercice afin de vérifier l'efficacité du dispositif, de le modifier éventuellement, voire de le stopper.

Conditions d'attribution de l'aide

Le montant de l'aide communale dépend de plusieurs critères :

- . Limitation d'une aide par foyer
- . Achat d'un Vélo à Assistance Electrique disposant d'un certificat d'homologation ou d'un kit de conversion d'un vélo classique en vélo à assistance électrique, réalisé auprès d'un vendeur/réparateur professionnel. L'achat doit avoir été réalisé en 2023 ou au maximum six mois avant le dépôt de la demande
- . Etre domicilié sur la Commune de Vandoeuvre
- . Etre majeur
- . Conditions de revenus (cf. **Règlement d'attribution joint**).

Cette aide financière sera attribuée après réception du dossier complet et versée directement sur le compte bancaire du particulier.

Autres aides

L'Etat (décret n°2020-656 du 30 mai 2020), la Région Grand Est, proposent également des aides à l'achat ou à la conversion.

Sous réserve de conditions d'éligibilité, les aides de l'Etat, de la Région et de la Ville sont cumulables.

DELIBERATION

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- de valider les montants de l'aide versée, en fonction du revenu fiscal de référence par part du bénéficiaire selon le tableau suivant :

Revenu fiscal de référence par part	Montant de l'aide de la Ville
Inférieur à 18 000 euros	300 euros
18 001 à 26 000 euros	200 euros
26 001 euros à 50 0000 euros	100 euros

- d'approuver le règlement joint,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous les actes afférents.

Les crédits sont prévus au budget correspondant sous l'imputation : 87/20421/40V.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LUNDI 19 JUIN 2023

31

19H00

Rapporteur : M. PLANE

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

ETAIENT PRESENTS

M. HABLOT Stéphane
M. DONATI Patrice
M. HEKALO Skender
MME KOMOROWSKI Régine
M. BECKER Jean-Pierre
MME VUILLAUME Marilène
M. DAMOISEAUX Bruno
MME ACKERMANN Danielle
MME GRAF Chabha
M. THIRIET Sylvain
MME ATTUIL Carole
MME BRUNGARD Marie-Jeanne
MME REGNIER Juliette
MME COQUILLAUD Francine
MME ROUILLON Marie-Agnès

MME BRETEILLE Marie-Hélène
M. PLANE Philippe
MME STEPHANUS Nicole
M. ATAIN KOUADIO Philippe
M. HARAND Arnaud
M. STOCK Sébastien
MME MENOJAR Samira
MME PIBOULE Nadine
M. CAREME Samuel
M. CHAARI Abdelatif
M. MAKHLOUFI Fathi
M. RICHARD Jérémy
M. SAINT-DENIS Marc
M. BARBIER Léopold

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. YOU Bertrand
M. ROUSSELOT Henri
M. GRAUFFEL Claude
M. STOCKER Franck
MME TAKTAK Zeynep
MME TARGA Laurie
MME RENAUD Dominique
M. PALAU François
MME BOUDJENOU Karima

à
à
à
à
à
à
à
à
à

M. DONATI Patrice
M. MAKHLOUFI Fathi
MME ROUILLON Marie-Agnès
MME ATTUIL Carole
M. CHAARI Abdelatif
MME STEPHANUS Nicole
M. SAINT-DENIS Marc
M. BARBIER Léopold
MME MENOJAR Samira

ETAIT ABSENTE

MME ZENEVRE-COLLIN Caroline

JE CERTIFIE QUE LA CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
A ETE AFFICHEE LE : 13/06/2023

QUE LE PRESENT ACTE
A ETE PUBLIE LE : 21/06/2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE :



Stéphane HABLOT

STEPHANE HABLOT
2023.06.21 11:37:35 +0200
Ref:20230621_113202_1-1-O
Signature numérique
le Maire